

# Horaires (Arrêté du 29 septembre 2011 portant organisation et horaires des enseignements des classes de 1ère et terminale ST2S)

## Enseignements obligatoires

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Sciences et techniques sanitaires et sociales	7 h	8 h
Biologie et physiopathologie humaines	3 h	5 h
Français	3 h	-
Langues vivantes 1 et 2 <a href="#">(1)</a>	3 h	3 h
Mathématiques	3 h	3 h
Sciences physiques et chimiques	3 h	3 h
Éducation physique et sportive <a href="#">(2)</a>	2 h	2 h
Histoire-géographie	1 h 30	1 h 30
Philosophie	-	2 h
Accompagnement personnalisé	2 h	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles

## Enseignements facultatifs

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Éducation physique et sportive	3 h	3 h
Arts <a href="#">(3)</a>	3 h	3 h
Atelier artistique	72 h annuelles	72 h annuelles

**En classe de première et terminale, le nombre d'heures pour les enseignements en groupes à effectif réduit est proportionnel au nombre d'élèves, dans un rapport de 10,5 h pour 29 élèves.**

### Notes :

- (1) La langue vivante 1 est étrangère. La langue vivante 2 peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. A l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
- (2) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.
- (3) Au choix: arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.